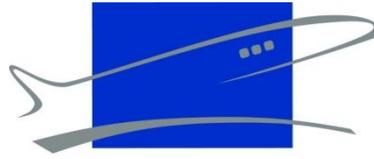


ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 251/18/AOO

Infogérance du réseau WAN de l'ONDA

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES..... | 3 |
| ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE..... | 3 |
| ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS | 3 |
| ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE | 3 |
| ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR..... | 4 |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire | 6 |
| ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES..... | 7 |
| ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES | 7 |
| ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE | 7 |
| ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE | 8 |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS | 8 |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 9 |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS..... | 10 |
| ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES | 10 |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE..... | 10 |
| ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES..... | 11 |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION | 11 |
| ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES | 11 |
| ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS | 11 |
| CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES | 13 |
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR | 1 |
| ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE | 1 |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT | 1 |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) | 1 |
| CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES | 4 |
| ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE | 4 |
| ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE | 4 |
| ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE | 4 |
| ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER | 4 |
| ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX | 4 |
| ARTICLE 06 : RESILIATION..... | 5 |
| ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE..... | 5 |
| ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS | 5 |
| ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE | 5 |
| ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION..... | 5 |
| ARTICLE 11 : NANTISSEMENT | 5 |

| | | |
|---------------------|---|----------|
| ARTICLE 12 : | DROIT APPLICABLE | 6 |
| ARTICLE 13 : | DROITS ET TAXES..... | 6 |
| CHAPITRE 2 : | CLAUSES TECHNIQUES | 7 |
| ARTICLE 01 : | MAITRE D'OEUVRE..... | 7 |
| ARTICLE 02 : | AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT | 7 |
| ARTICLE 03 : | SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS | 7 |
| ARTICLE 04 : | CONTROLE ET VERIFICATION..... | 7 |
| ARTICLE 05 : | DUREE DU MARCHE | 7 |
| ARTICLE 06 : | PENALITES POUR RETARD | 8 |
| ARTICLE 07 : | CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE | 8 |
| ARTICLE 08 : | RECEPTION DES PRESTATIONS | 8 |
| ARTICLE 09 : | DELAI DE GARANTIE | 8 |
| ARTICLE 10 : | MODALITES DE PAIEMENT | 8 |
| ARTICLE 11 : | BREVETS | 8 |
| ARTICLE 12 : | NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX..... | 9 |
| ARTICLE 13 : | DESCRIPTION DE LA PRESTATION | 9 |

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 251/18/AOO

Le **lundi 03 décembre 2018 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Infogérance du réseau WAN de l'ONDA.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **21 000,00 DHS**

L'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée, à la somme annuelle TVA comprise de : **1 440 000,00 DHS**

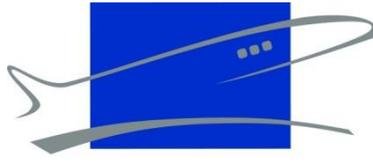
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 03 décembre 2018** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 251/18/AOO

Infogérance du réseau WAN de l'ONDA

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES..... | 3 |
| ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE..... | 3 |
| ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS | 3 |
| ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE | 3 |
| ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR..... | 4 |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE | 6 |
| ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES | 7 |
| ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES | 7 |
| ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE | 7 |
| ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE | 8 |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS | 8 |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 9 |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS..... | 10 |
| ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES | 10 |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE..... | 10 |
| ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES..... | 11 |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION | 11 |
| ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES | 11 |
| ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS | 11 |
| CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES | 13 |
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR | 1 |
| ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE | 1 |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT | 1 |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) | 1 |

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Infogérance du réseau WAN de l'ONDA**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, en vigueur, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 14 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :

- Aucune pièce n'est exigée ;

➤ S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à

cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire**

ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante** :

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Les concurrents **ne doivent pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter **les offres techniques et financières séparément pour chaque lot.**

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés

de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique**

de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Infogérance du réseau WAN de l'ONDA

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir **les attestations** de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de complexité similaires **dont au moins une attestation ayant pour objet « la supervision et l'infogérance du réseau WAN »** Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- La méthodologie de gestion du projet proposée ;
- Le planning envisagé pour la réalisation du projet et décrivant l'ordonnancement des tâches ;
- Un organigramme projet dont le responsable devra jouir d'une expérience significative dans la gestion de projets similaires et une équipe qui aura en charge la supervision du réseau ;
- Les **CV nominatifs** de tous les intervenants en précisant les rôles dans ce projet, les diplômes, les qualités et les anciennetés dans le domaine objet de l'appel d'offres, les membres du projet doivent comprendre :
 - a. **Un Directeur de projet (bac+5) ayant au moins 8 ans d'expériences dans la gestion des projets**
 - b. **Un chef de projet (bac+5) ayant au moins 5 ans d'expériences dans la gestion des projets.**
 - c. **Des ingénieurs ou cadre (bac+4) ayant le plus haut niveau de certification**
 - d. **Des techniciens** avec une expérience de 3 ans au minimum dans le domaine.
- Les copies certifiées des diplômes et/ou des certificats de l'équipe projet ;
- Des fiches détaillant les éléments suivants :
 - Redondance et dimensionnement des agrégateurs proposés ;
 - Qualité, ergonomie et technologie du système de supervision et des équipements de consolidation proposés ;
 - Sécurité de l'application permettant l'accès au réseau WAN de l'ONDA ;

- o Qualité des statistiques de flux et rapports prenant en compte les différentes demandes ;
 - o Qualification et compétences de l'équipe affectée pour le déploiement et la supervision ;
 - o Méthodologie et gestion du projet et planning prévisionnel de réalisation du projet.
- Offre technique sur DVD-ROM ;

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Système d'évaluation technique des offres

Une note sera donnée à chacun de ces critères et une note finale **NT** sur **100 points** sera attribuée à chaque concurrent.

I- Critères d'évaluation de l'offre technique :

1. Consistance de l'offre technique proposée (Note Maximale NT : 100 points)

| Sous critère | Note | Note max |
|--|------|---|
| Redondance et dimensionnement des agrégateurs proposés | NT1 | Excellent = 20 Moyen = 10 Insuffisant = 0 |
| Qualité, ergonomie et technologie du système de supervision et des équipements de consolidation proposés | NT2 | Excellent = 10 Moyen = 5 Insuffisant = 0 |
| Sécurité de l'application permettant l'accès au réseau WAN de l'ONDA, | NT3 | Excellent = 10 Moyen = 5 Insuffisant = 0 |
| Qualité des statistiques des incidents et rapports prenant en compte les différentes demandes | NT4 | Excellent = 20 Moyen = 10 Insuffisant = 0 |
| Qualification et compétences de l'équipe affectée pour le déploiement et la supervision | NT5 | Excellent = 20 Moyen = 10 Insuffisant = 0 |
| Méthodologie et gestion du projet et planning prévisionnel de réalisation du projet | NT6 | Excellent = 20 Moyen = 10 Insuffisant = 0 |

La Note technique globale **NT = NT1 + NT2 + NT3 + NT4 + NT5 + NT6**

A l'issue de cette évaluation, toute offre ayant obtenu une note technique globale (NT) de moins de 70 points sera écartée.

II- Critères d'évaluation des offres financières :

le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante** conforme

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **251/18/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Infogérance du réseau WAN de l'ONDA**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 251/18/AOO relatif à « Infogérance du réseau WAN de l'ONDA »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **251/18/AOO** du **lundi 03 décembre 2018**

Objet du marché : **Infogérance du réseau WAN de l'ONDA**

A - Partie réservée à l'ONDA

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

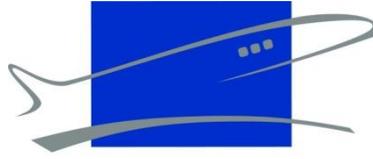
**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 251/18/AOO
Objet : Infogérance du réseau WAN de l'ONDA

| Item | Désignations | UDM | QUANTITE | Prix Unitaire HORS TVA en chiffres | Prix total HORS TVA EN CHIFFRES |
|----------------------------------|---|-----------|----------|---------------------------------------|------------------------------------|
| 1 | Prestations d'infogérance du réseau WAN de l'ONDA | Trimestre | 4 | | |
| Total annuel Hors TVA | | | | | |
| TVA 20 % | | | | | |
| Total annuel TVA COMPRISE | | | | | |

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 251/18/AOO

Infogérance du réseau WAN de l'ONDA

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----------|
| CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES | 4 |
| ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ | 4 |
| ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ | 4 |
| ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ | 4 |
| ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER | 4 |
| ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX | 4 |
| ARTICLE 06 : RESILIATION..... | 5 |
| ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE..... | 5 |
| ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES CONTESTATIONS | 5 |
| ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE | 5 |
| ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION..... | 5 |
| ARTICLE 11 : NANTISSEMENT | 5 |
| ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE | 6 |
| ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES..... | 6 |
| CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES | 7 |
| ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE..... | 7 |
| ARTICLE 02 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYÉ SUR L'AÉROPORT | 7 |
| ARTICLE 03 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRENEUR VOISINS | 7 |
| ARTICLE 04 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION | 7 |
| ARTICLE 05 : DURÉE DU MARCHÉ | 7 |
| ARTICLE 06 : PÉNALITÉS POUR RETARD | 8 |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF - RETENUE DE GARANTIE | 8 |
| ARTICLE 08 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS | 8 |
| ARTICLE 09 : DÉLAI DE GARANTIE | 8 |
| ARTICLE 10 : MODALITÉS DE PAIEMENT | 8 |
| ARTICLE 11 : BREVETS | 8 |
| ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX..... | 9 |
| ARTICLE 13 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION | 9 |

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Infogérance du réseau WAN de l'ONDA**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

- Le décret n°3-14-272 du 14 rejab 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction Des Systèmes D'information**.

ARTICLE 02 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 03 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 04 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 05 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de trois (03) années.

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de deux mois par lettre recommandée avant la date anniversaire.

ARTICLE 06 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard.

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie :** Par dérogation aux Dispositions des articles 16 et 64 du C.C.A.G.T aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de cette tranche du marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 08 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées, signées par les responsables habilités de l'aéroport, seront établies mensuellement.

La réception des prestations sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 09 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 75 du C.C.A.G.T et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu par attestations de service fait établies par les personnes habilitées.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et des pièces justificatives d'exécution des prestations.

ARTICLE 11 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation de la tierce relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 13 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

1. DEFINITION

Cet marché a pour objet de définir les modalités par lesquelles le **Titulaire** s'engage à assurer les prestations d'infogérance du réseau WAN de l'ONDA par la mise en place d'une solution d'agrégation, de supervision et de gestion du réseau WAN. Cette solution restera la propriété du titulaire.

Les aéroports concernés sont :

1. Casablanca
2. Marrakech
3. Agadir
4. Rabat
5. Nador
6. Fès
7. Laayoune
8. Ouarzazate
9. Tanger
10. Oujda
11. Dakhla
12. El Hoceima
13. Essaouira
14. Errachidia
15. Zagora
16. Guelmim
17. Tan Tan
18. Beni mellal
19. Benslimane
20. Tit Mellil
21. Ifrane
22. Tétouan
23. Bouaarfa

La solution devra répondre aux impératifs suivants :

- La solution proposée par le prestataire doit s'aligner aux spécifications fonctionnelles décrites dans le présent cahier des charges ;
- Rationalisation des coûts d'exploitation de l'infrastructure réseau à travers la solution proposée par le prestataire ;
- Supervision locale et à distance en mode sécurisée du réseau WAN de l'ONDA ;
- Suivi et gestion des incidents dans le cadre des contrats en cours de l'ONDA avec les 2 opérateurs télécoms ;

- L'assistance technique à la résolution des incidents liés à la plateforme d'agrégation des liens WAN dans le périmètre d'interventions du prestataire ;
- Reporting de l'état du WAN ONDA. (Reporting des performances des liens nominaux et de secours, un reporting de disponibilité de service (temps de réponse, Gigue, corrélation bande passante/application, reporting des incidents., reporting des SLA et les engagements des différents opérateurs, tableau de bords adaptés ...).

2. DESCRIPTION DE L'EXISTANT :

L'ONDA possède un réseau WAN interconnectant ses 23 aéroports. Chaque aéroport possède 3 liens WAN des 2 opérateurs Télécom de la place.

Les aéroports sont classés en 3 types :

- **Type 1 :** Aéroport Mohamed V – Casablanca
- **Type 2 :** Aéroports Marrakech, Agadir, Rabat, Fès, Oujda, Nador, Tanger
- **Type 3 :** Aéroports de Tétouan, Hoceima, Ouarzazate, Essaouira, Laayoune, Dakhla, Errachidia, Beni Mellal, Ifrane, Benslimane, Tit Melil, Guelmim, TanTan, Zagora et Bouaarfa.

L'ONDA fournira les connexions WAN qui relient tous les aéroports de l'ONDA.

L'ONDA ne possède pas d'agrégateurs de liens WAN ou de mécanisme de failover entre les liens WAN.

Pour réaliser les prestations d'infogérance du réseau WAN, le prestataire doit mettre en place tous les éléments nécessaires (2 agrégateurs par aéroport, solution de supervision et suivi des incidents, ...etc.). Cette solution restera la propriété du prestataire.

3. DESCRIPTION FONCTIONNELLE DE LA SOLUTION WAN :

3.1. ARCHITECTURE

L'architecture de la solution préconisée par le prestataire devra répondre à des exigences énumérées ci-dessous, que ce dernier sera tenu d'en décrire le fonctionnement :

Volet WAN :

- Agrégateurs de liens en mode HA
- FailOver à chaud entre les liens WAN
- Support du haut débit
- Les routeurs des liaisons WAN sont / seront fournis par les opérateurs.

(Les opérateurs vont offrir un accès en mode lecture au routeur. Accès en mode SNMP readOnly pour la supervision de disponibilité et les performances des équipements).

Volet Supervision :

- Centralisation : L'architecture devra permettre une centralisation et archivage des données collectées tant bien pour les alertes que les états de suivi des performances. La solution (plateforme) devra être installée par le prestataire dans le site central qui sera identifié par l'ONDA.
- Distribution de la collecte : L'architecture devra se prédisposer à une distribution native en vue de faire la corrélation entre la consommation des liens applicatifs et liens réseaux et télécoms. La collecte doit supporter les 2 modes : Agentless (sans agents) et avec Agents native ou tiers.

3.2. FONCTIONNALITES DE LA PLATEFORME WAN

Chaque aéroport aura 3 accès WAN MPLS au minimum, un accès par opérateur ou éventuellement plus d'accès par opérateur (cela dépendra de la disponibilité du réseau de l'opérateur).

Le prestataire devra disposer au niveau de chaque site deux (2) boîtiers d'agrégations en mode HA qui devront offrir les fonctionnalités suivantes :

3.2.1. BOITIER D'AGREGATION TYPE 1 :

La solution proposée devra assurer une redondance des liens WAN (HA) et assurer une agrégation entre les liens WAN.

Les fonctionnalités minimales du boîtier d'interconnexion WAN de type 1 sont les suivantes :

- Agrégation de liens
- QoS
- Support du VPN/en mode failover entre les WAN en mode transparent (sans réinitialisations du Tunnel VPN)
- Support de **5 accès WAN au minimum**
- Support d'un débit WAN total minimum de 1 Gb/s.
- Support de 2 Interfaces LAN

Le prestataire devra disposer de 2 boîtiers d'agrégations failover en mode HA pour le site de type 1 (Aéroport Casablanca). Ledit équipement doit être capable de faire parler les MPLS des différents opérateurs.

3.2.2. BOITIER D'AGREGATION TYPE 2 :

La solution proposée devra assurer une redondance des liens WAN (HA) et assurer une agrégation entre les liens WAN.

Les fonctionnalités minimales du boîtier d'interconnexion WAN de type 2 sont les suivantes :

- Agrégation de liens
- QoS
- Support du VPN MPLS avec agrégation de débit / en mode failover entre les WAN en mode transparent (sans réinitialisations du Tunnel VPN)
- Support de **3 accès WAN au minimum**
- Support d'un débit WAN total minimum de 800 Mb/s.
- Support de 2 Interfaces LAN

Le prestataire devra disposer 2 boîtiers d'agrégations failover en mode HA pour chaque site de type 2 (Aéroports Marrakech, Agadir, Rabat, Fès, Oujda, Nador, Tanger).

3.2.3. BOITIER D'AGREGATION TYPE 3 :

La solution proposée devra assurer une redondance des liens WAN (HA) et assurer une agrégation entre les liens WAN.

Les fonctionnalités minimales du boîtier d'interconnexion WAN de type 3 sont les suivantes :

- Agrégation de liens
- QoS
- Support du VPN avec agrégation de débit / en mode failover entre les WAN en mode transparent (sans réinitialisations du Tunnel VPN)
- Support de **3 accès WAN au minimum**
- Support d'un débit WAN total minimum de 300 Mb/s.
- Support de 2 Interfaces LAN

Le prestataire devra disposer 2 boîtiers d'agrégations en mode HA pour chaque site de type 3 (Aéroports de Tétouan, Hoceima, Ouarzazate, Essaouira, Laayoune, Dakhla, Errachidia, Beni Mellal, Ifrane, Benslimane, Tit Melil, Guelmim, TanTan, Zagora et Bouaarfa).

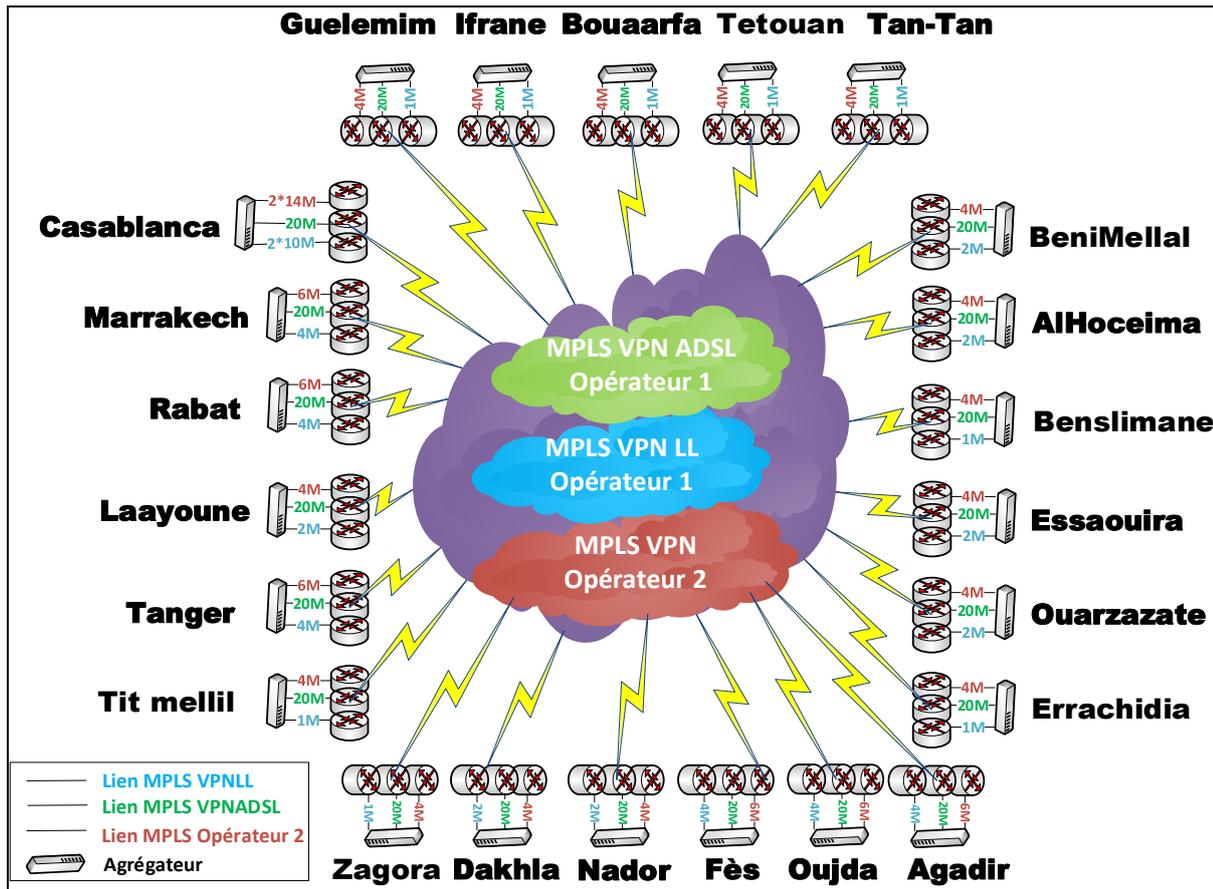


Schéma synoptique du réseau WAN de l'ONDA

3.3. FONCTIONNALITES DE LA PLATEFORME DE SUPERVISION

La solution préconisée par le prestataire devra supporter les fonctionnalités telles que catégorisées ci-dessous :

3.3.1. GESTION DES EVENEMENTS ET ALARMES

- Permettre la remontée d'alertes vers la console de supervision. Ces alertes doivent pouvoir être basées sur le dépassement de valeur seuils, des changements d'états, ... et doivent être catégorisées selon la sévérité et impact de l'événement.
- Les alertes doivent pouvoir être remontées via Email, Trap SNMP, Scripts prédéfinis, instrumentation spécifique à des équipementiers ou autres moyens de communication.
- Offrir aux opérateurs la supervision des accès web donnant droits aux fonctionnalités de la console de supervision
- Permettre l'archivage des alertes remontées
- Permettre le déclenchement d'actions automatisées.
- Processus de notification des opérateurs selon des mécanismes à expliciter par le prestataire (minimum : email , SMS)

- Support d'interface optimisée pour l'usage mobile (smartphones, tablettes,) (minimum accès readonly, consultation)
- Les plages de surveillance doivent être paramétrables en fonction de la ressource cible
- La solution doit être interfacée avec la solution de gestion des incidents (offerte par le prestataire comme module de la solution supervision ou une solution tierce indépendante) Le prestataire se charge d'assurer par le moyen adapté la corrélation entre les 2 services de la solution (Supervision / gestion de incidents)

3.3.2. PERFORMANCE

- Fournir des fonctions de suivi des performances s'appuyant sur une collecte exhaustive d'indicateurs pour analyser les performances du réseau WAN. Les agents de collecte des informations devront pouvoir stocker les données collectées sur une certaine période qui devra être paramétrable.
- Archiver les valeurs des indicateurs collectés pour un traitement différé
- Intégration de la collecte de performance à la gestion des événements et alarmes
- Support de fonctions prédictives

3.3.3. CARTOGRAPHIE

- Avoir une console ayant une interface simple et facilement accessible pour fournir un état complet de l'état de santé du réseau WAN supervisé.
- La plateforme de supervision doit posséder un module de carte graphique qui permet de paramétrer les indices de supervision sur cette carte. Les fonctionnalités qui doivent être présentes :
 - Cartographie de la disponibilité
 - Cartographie de l'utilisation de la bande passante
 - Cartographie des données de performances
- Le module de la cartographie doit permettre la visualisation en rotation de plusieurs cartes avec une durée paramétrable afin de l'afficher dans un grand écran ou par projecteur dédié au suivi des opérateurs.
- Permettre d'avoir à travers une console unique, une vue générale et en temps réel des différentes ressources supervisées avec des possibilités d'adaptation flexibles de la cartographie des ressources et la gestion des droits d'accès pour chaque type de cartographie
- Les cartes doivent être gérés par des droits restrictifs pour adapter la vue à l'utilisateur concerné.

3.3.4. GESTION DES DROITS :

L'interface doit être multiutilisateur et multi-profil.

- les droits d'accès de gestion (utilisateur simple ou administrateur)
- les droits d'accès vers les ressources gérés (physique ou logique)
- les droits d'accès vers les modules de l'interface d'exploitation.
- La gestion des comptes utilisateurs et leurs profiles doit être centralisée.
- L'authentification des utilisateurs doit être fait unique et donnant accès à toutes les fonctionnalités de la solution sans devoir s'authentifier sur chaque module.

3.3.5. REPORTING :

La solution doit supporter un module de reporting permettant le pilotage des indicateurs clés de performance et de qualité du réseau WAN. Cette solution devra produire les rapports suivants :

- Rapport quotidien, hebdomadaire et mensuel sur la disponibilité des ressources supervisées, ou pour une période spécifique
- Rapport quotidien, hebdomadaire et mensuel de performance
- Rapport quotidien, hebdomadaire et mensuel sur les anomalies détectées.

La liste exhaustive des rapports à paramétrer sera arrêtée conjointement avec le prestataire. La solution doit également permettre l'envoi par email des rapports.

La solution de reporting doit permettre de générer les rapports en tâches planifiées ou en temps réel suite à la demande d'un utilisateur. Les rapports peuvent être envoyés par mail, ou stocké localement ou sur une espace de stockage externe (exemple : dossier partage pour sauvegarde ou consultation via web).

La solution de reporting doit supporter plusieurs formats standard de génération de rapports (minimum : HTML, PDF, CSV, RTF/DOC)

3.3.6. TABLEAU DE BORD / DASHBOARDS

La solution doit fournir des tableaux de bords (Dashboards) qui peuvent être intégrés à la console d'administration ou externe dans un module à part. La solution doit permettre l'affichage et la visualisation de ces Dashboards sur le poste utilisateur (Vue Desktop) ou sur des Ecrans Télé (Vue NOC).

La solution doit supporter la Conception et la génération des tableaux de bord, facilement personnalisables, modifiables et évolutifs.

La gestion des accès se fait via des ACL paramétrables via la console d'administration.

3.4. PRESTATIONS DE SERVICE :

Le prestataire devra proposer une offre d'infogérance du réseau WAN de l'ONDA. Elle devra assurer les services suivants :

- Monitoring et Suivi de l'état de plateforme WAN sur la base de la solution de supervision et le système de gestion d'incidents ;

- Mesure et Reporting de la qualité du service constatée de la plateforme WAN et les indicateurs de performances ;
- Détection et qualification des anomalies et leur déclaration du système de gestion d'incidents de la plateforme WAN sous forme de ticket ;
- Maintien en condition opérationnelle avec l'exécution de procédures de reprise sur incident en cas d'alerte ou de dysfonctionnement détecté ;
- Emission des alertes et escalade si nécessaire sur les différents équipements de la plateforme WAN ;
- Suivi des incidents et gestion des tickets jusqu'à rétablissement du service ;
- Communication de l'état des incidents en temps réel aux différents parties (ONDA, Equipe technique prestataire, Opérateurs ISP) selon le niveau et le périmètre de l'incident ;
- Accès à une hotline téléphonique disponible (7/7)
- Suivi de l'état de traitement de l'anomalie et escalades avec les fournisseurs jusqu'à normalisation ;
- Suivi au quotidien des performances des architectures supervisées ;
- Suivi des SLA et reporting de leur respect par les différents fournisseurs de supports des différents équipements et services liés à la plateforme WAN ;
- Rapport journalier en cas d'incident ;
- Fournir un reporting à l'ONDA sur les conditions et les résultats des interventions ;
- Infogérance de l'exploitation : Intervention et mise à jour des configurations des équipements d'agrégation des liens WAN pour les besoins internes d'exploitation de l'ONDA (routage, mode Fail Over, VPN, priorité des liens, application des recommandations de la maintenance) ;
- Gestion des mises à jours logicielle et sécurité des équipements de la plateforme d'agrégation des liens WAN ;
- Les opérations d'administration réseau incluent la prise en compte des demandes, les ajouts, modifications et suppressions au niveau des configurations, et l'information des clients ;
- Reporting mensuel d'exploitation.

Le prestataire devra inclure dans son offre d'infogérance un système de gestion d'incidents qui sera lié à la solution de supervision. Ce système doit être installé localement et accessible pour les différents équipes techniques et managers pour le suivi et la

consultation de la qualité de la plateforme WAN. L'accès du prestataire à distance sera garanti via la plateforme de sécurité de l'ONDA.

Ce système de gestion d'incident doit permettre de faire les actions suivantes :

- Création et gestion des incidents automatiquement via l'interfaçage avec la solution de supervision ou manuellement via un opérateur de Hotline.
- Détection et qualification des anomalies liées à l'incident
- Suivi du procès du traitement du ticket de l'incident jusqu'à la résolution
- Reporting détaillée de l'historique du ticket et les périmètres d'actions et d'intervention des différents responsables (équipes techniques de support des fournisseurs et ONDA)
- Remonté et escalade des incidents vers les différentes parties liées à l'infrastructure WAN
- Notification des respects de la SLA
- Mesure et reporting de la durée d'incident et les justificatifs du traitement
- Reporting périodique et temps réels des incidents, leur traitement, et l'état globale de l'infrastructure WAN

Ce système de gestion d'incident doit :

- Fournir une interface web d'accès aux différents profils (ONDA équipe technique et managers, équipe support) selon les droits (accès admin, gestion tickets, reporting, consultation Read only,)
- L'interfaçage avec la solution des tableaux de bord pour la création et la publication de tableau de bord à affichage TV dans le NOC pour le suivi temps réel et l'affichage des indicateurs liés au traitements des incidents. La définition des tableaux de bords sera faite lors de déploiement de la solution de supervision.
- Intégrer les informations des opérateurs et des intervenants de support sur la solution pour une traçabilité lors de traitement des incidents.

3.5. LIVRABLES

Le prestataire retenu aura pour obligation de présenter les livrables suivants :

- ✓ Contrat de prestation de services ;
- ✓ Planning prévisionnel de mise en œuvre de la solution d'agrégation des liens WAN ;
- ✓ Rapports final de déploiement de la solution ;
- ✓ Dossier de recette ;

3.6. PRESTATIONS ET DELAIS D'INTERVENTION :

Durant la période du contrat, Le fournisseur devra proposer un service de maintenance et d'entretien de niveaux 1, 2 et 3.

Les niveaux de service de maintenance se comprennent comme :

- a. Niveau 1 : Surveillance du réseau WAN de l'ONDA et dépannage, cette action sera exécutée par le fournisseur.
- b. Niveau 2 : Surveillance avancée du Réseau WAN, détection et correction d'erreurs, cette action sera exécutée par le fournisseur.
- c. Niveau 3 : Contact de l'opérateur Télécom et participation du fournisseur en cas de problèmes graves du réseau WAN et suivi jusqu'au rétablissement d'un lien ou du réseau WAN global.

Le prestataire présentera une explication détaillée de la politique de son contrat de niveau de service (SLA).

Durant la période du contrat, le prestataire s'engage à intervenir et régler une éventuelle panne dans les délais suivants :

- Niveau d'urgence 24h/24 7j/7 d'assistance téléphonique disponible. Intervention à distance sur le réseau WAN devant être offerte.
- Prise en charge de haut niveau de recherche sur les problèmes devant être réalisée 7/7- 24/24.
- Stocks de maintenance devant être correctement dimensionnés par le fournisseur afin de faire correspondre les besoins de remplacement des quantités opérationnelles étant donné le temps moyen entre les défaillances (MTBF) de fabricant des agrégateurs.

Le prestataire doit aussi offrir les services suivants :

- Le prestataire doit effectuer les mises à jour des différentes composantes de la plateforme d'agrégation des liens WAN installée.
- Le prestataire doit assurer un service de télémaintenance. Si une panne ne peut être réglée à distance, le prestataire doit se rendre sur site, sans dépasser le délai maximal pour intervenir sur site, afin de régler la panne.
- Pour une panne critique ou arrêt global du réseau WAN au niveau de Casablanca :
 - **Deux (2) heures.**
- Pour une panne critique ou arrêt global du réseau WAN au niveau des autres aéroports :
 - **Vingt-quatre (24) heures pour tous les sites.**

Le prestataire doit exécuter l'entretien préventif et contrôle périodique du bon état de fonctionnement des équipements d'agrégation des liens WAN avec exécution de toute opération nécessaire pour maintenir un bon niveau technologique des équipements.

- Le prestataire doit assurer un service de supervision à distance de la plateforme réseau WAN afin d'anticiper tout problème éventuel et de s'assurer de la bonne tenue de la plateforme réseau WAN.
- En plus de la supervision à distance, le prestataire doit installer une console de supervision à la DSI/ONDA.

Appel d'offres ouvert N° 251/18/AOO

Infogérance du réseau WAN de l'ONDA

| Direction concernée | Direction des Achats et de la Logistique |
|--|---|
| <p></p> <p>Directeur des Systèmes d'Information</p> <p></p> <p>M. Abdelhakim EL KARIMI</p> | <p></p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p></p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p> |
| Direction Générale de l'ONDA | |
| <p>Le Directeur Général</p> <p>Zouhair Mohamed EL AOUFIR</p> <p></p> <p>01 NOV 2010</p> | |
| Concurrent | |
| CPS lu et accepté sans réserve | |